

Garde à vue abusive - Recours

Par Bob78, le 14/04/2016 à 00:48

5 policiers sont venus à 6h sur matin m'arrêter et me mettre en garde à vue dans le cadre d'un trafic de stupéfiants. Le logement de mon père avec lequel je vis a été fouillé sans qu'il ne trouve rien. J'ai été relâché après plus 24h de garde à vue sans que l'ont m'ait indiqué l'infraction commise, date et lien présumés. Je n'ai pas pu travaillé pendant 2 jours et heureusement mon employeur (mécontent de mon absence) ne m'a pas licencié comme il aurait pu le faire au motif "abandon de poste". J'ai passé une nuit au commissariat qui comme vous le comprendrez n'était pas la plus agréable de ma vie et la nourriture était infecte... Puis-je porter plainte à présent pour garde à vue abusive, étant donné qu'aucune infraction ne m'a été faite (si ce n'est que j'ai reconnu fumé des joints de temps en temps et que pour justifier de mon arrestation abusive, on m'a remis un document afin que j'effectue un stage contre le cannabis qui va m'obliger à prendre encore du temps sur mon tavail) ?

Par Visiteur, le 14/04/2016 à 08:38

et ils vous ont dit "bonjour" en arrivant ? parce que vous.. pas !

Par youris, le 14/04/2016 à 09:01

extrait des conditions générales du forum:

"Les messages devront comprendre des formules de politesse "

Par youris, le 14/04/2016 à 17:09

les policiers ne débarquent pas sans raison chez un particulier, ni le mettent en garde à vue sans indices en leurs possessions.

Par Ryn, le 18/04/2017 à 15:56

Bonjour. Je me permets en premier lieu de poser à la fois une question mais aussi dans la foulée une réponse qui n engage que moi à msg de youris. Commençons par la question, je

me demande si vous avez déjà eu affaire au force de l'ordre et surtout dans le cas d'une GAV. Passons à la réponse je suis interloqué qu'il y ait des gens qui avec un aplomb incroyable balance des certitudes à des sujets pareil, si je peux me permettre en suivant ce raisonnement comme quoi les forces de l'ordre ne viennent pas chercher et mettre en GAV les gens sans avoir des indices. Je réponds ce qui est appelé indice peut être juste des convictions personnel ou bien dénonciation calomnieuse qui peut amener à ce genre d interventions alors pourrait on me dire encore avec la même certitude qu'il y a pas de fumer sans feu ou bien que si action policière il y a cela donne le droit de déduire que la culpabilité et certaine!! C'est vraiment une très belle forme d'acceptation de tout et n'importe quoi de penser pareillement après tout je ne vois pas qu'elle mal il y aurait à établir une loi qui dirais si les forces de l'ordre aurait le droit de vous déclarez coupable des la moindre interaction avec le citoyen lambda.. Franchement c'est ahurissant de voir cette espèce de piété dans la justice française qui est de loin la plus aberrante en Europe ainsi que dans les forces de l'ordre dite moi vous avez pas honte pour les innocent accusé à tort et surtout je pense qu'il y a que peu de cas ou I on réagi comme vous I avez fait en un vous n avez certainement jamais dans votre vie le doux plaisir d être confronté à la justice mais vous savez il y a un proverbe qui sied bien: l'on pense qu'il n arrive que à autrui ce genre de problème jusqu'au jour où..... Sinon en deuxième fait que je citais c'est où être soit même membres des forces de l'ordre ou qui par la famille serait proche de personnes en faisant partie ou que sait je encore. Comme je l'ai dit au début tout ce texte qui d ailleurs veuillez m'excuser pour le pavé, n engage uniquement moi et voudrait surtout rapeller à tous que quel que soit sa fonction justice ou force de l'ordre voir toutes personnes dite assermenté, et humaine en premier lieu et de ne jamais oublier qu'il y a une chose que l'être humain arrive à faire à la perfection, ce sont des erreurs alors éviter d'être trop prompt à déclamer ce genre d accusation médisante et d une étroitesse de jugement.

Par **Dalma**, le **19/04/2017** à **12:55**

Restons positif: ça fait un logement gratuit.

Par Juristetudiant, le 29/04/2017 à 20:18

Bonjour,

Premièrement, si les enquêteurs ne vous ont pas notifiés la qualification, la date et le lieu présumés de l'infraction, la garde-à-vue est nulle. Par conséquent, même l'audition dans laquelle vous avez reconnu être consommateur de cannabis est nulle.

Ensuite, s'agissant du caractère abusif de la garde-à-vue. Personne, en sachant de quoi il parle, ne contestera le désagrément causé par une garde-à-vue (même si elle est justifiée).

Il est difficile de se prononcer soi-même sur le caractère abusif de la mesure dont on fait l'objet, en raison de notre subjectivité et en méconnaissance des éléments de l'enquête menée.

Les policiers ont pu avoir des raisons de vous placer en garde-à-vue, selon les éléments à

leur disposition, bien que vous n'ayez rien à vous reprocher. La garde-à-vue est en effet possible pour "une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement" (article 62-2 du Code de procédure pénale).

Néanmoins, si la garde-à-vue était réellement abusive, vous pouvez:

- Prévenir l'Inspection Générale de la Police Nationale (une plateforme est dédiée aux signalements)
- Prévenir le Défenseur des droits
- Poursuivre les policiers pour détention arbitraire (article 432-4 du Code pénal); pour cela, il faut attendre la fin de la procédure (selon l'article 6-1 du Code de procédure pénale).

Ces trois options ne sont pas à prendre à la légère. Je vous conseille de prendre contact avec un avocat afin d'estimer au mieux la situation.

Par Aaaasss, le 09/07/2022 à 13:29

Bonjour

hier mon compagnon est sorti avec un ami pour acheter du lait à notre fille et on l'a arrêté lui et son ami hier à 21h devant la maison d'un autre ami pour aucune raison parce qu'ils attendaient leur ami qui devait descends.

on a relâché son ami qui était avec lui mais lui non alors qu'il a rien fait il est toujours en garde à vue de puis hier soir ,

pour aucune raison parce qu'il a rien fait,

je suis parti hier soir à la police il m'ont dit c'est juste pour des vérifications mais il vas ressortir ce matin mais non il est toujours là-bas)

(je précise il est en situation irrégulière mais il a commencé ces démarches administratives avec son avocat au niveau de la préfecture (il avait fait l'objet d'un oqth y'a 2 ans) c'est le père de ma fille et mon mari (on a fait notre mariage religieuse en Afrique là on a appelé la mairie pour faire le mariage civil) moi je suis étudiante étrangère).

Par youris, le 09/07/2022 à 14:01

Bonjour,

si le mariage religieux est reconnu dans votre pays, ce mariage est valable en France.

si votre "mari" est en situation irrégulière, vous ne pouvez pas écrire qu'il n'a rien fait puisqu'il entré et maintenu sur le sol Français sans titre de séjour et qu'il a déjà fait l'objet d'une O.Q.T.F..

votre "mari" risque l'expulsion du territoire.

salutations